

Conseil d'Etat Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48 www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Conseil national Commission de l'économie et des redevances 3003 Berne

Courriel: vernehmlassungen@estv.admin.ch

Fribourg, le 12 janvier 2021

17.448 n lv. pa. Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

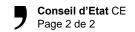
Monsieur le Président de la Commission, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg remercie la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national de le consulter au sujet de l'avant-projet visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire du Conseiller national Feller 17.448 Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA.

Le Conseil d'Etat salue cet avant-projet visant à relever le seuil du chiffre d'affaires déterminant pour les associations sportives et culturelles. En effet, un pilier important de la culture et du sport fribourgeois est constitué d'associations à but non lucratif reposant principalement sur le bénévolat. Par ailleurs, la gestion de la TVA par ces associations nécessite généralement des ressources et des compétences que les personnes bénévoles impliquées n'ont pas nécessairement. La charge de travail administratif que cela implique est difficile à assumer pour ces associations et a pour conséquence que moins de temps peut être consacré à leur mission d'utilité publique.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire majeure ayant eu un impact massif sur les activités des associations culturelles et sportives, le canton de Fribourg a soutenu, à travers son plan de relance ainsi que de nombreuses autres mesures de soutien, les acteurs fribourgeois œuvrant dans les domaines sportifs et culturels.

Afin que le relèvement du seuil soit perceptible pour les associations, le Conseil d'Etat soutient la proposition minoritaire de la Commission de l'économie et des redevances de fixer le nouveau plafond à 300 000 francs. Cette mesure donnerait un signal durable de soutien aux associations d'utilité publique dans un contexte économique difficile qui risque de les toucher négativement durant encore de nombreux mois.



Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat:



Jean-François Steiert, Président

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe

_

Questionnaire de la procédure de consultation relative à l'avant-projet

17.448 n lv. pa. Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

Procédure de consultation relative à l'avant-projet Questionnaire

Canton de Fribourg

1.	Nécessité d'agir: faut-il relever le seuil du chiffre d'affaires actuel (150 000 francs) au-dessous duquel les associations sportives ou culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole ainsi que les institutions d'utilité publique ne sont pas assujetties à la TVA ?
Réponse	Un pilier important de la culture repose sur des associations bénévoles pouvant être exonérées de l'assujettissement à la TVA sur le chiffre d'affaire. Avec la tendance à devoir renforcer les fonds propres dans les manifestations culturelles, il est important que les revenus pouvant entrer dans le calcul du chiffre d'affaires puissent augmenter sans que ces associations ne soient pénalisées par la TVA, vu le caractère bénévole et d'intérêt public de ces manifestations et associations.
	Dans le domaine du sport, l'obligation de payer la TVA représente une charge financière pour des entités qui sont souvent menées par des bénévoles. De plus, ces personnes ne connaissent en général que très peu le droit fiscal et la TVA leur donne une charge administrative supplémentaire importante. Un changement comme proposé simplifierait grandement la gestion quotidienne des associations sportives.
	C'est pourquoi un rehaussement de ce plafond est à saluer et doit être soutenu.

2.	S'il y a nécessité d'agir : faut-il relever le seuil du chiffre d'affaires déterminant à 200 000, à 300 000 francs ou à une limite encore plus élevée ?
Réponse	Pour que l'effet soit perceptible, il faut suivre la proposition de minorité, à savoir un plafond à 300 000 francs. Une augmentation de 150 000 à 200 000 serait déjà la bienvenue, mais l'effet resterait fort limité.

3.	Autres remarques
Réponse	Cet avant-projet mérite d'être accepté, surtout en cette période de crise majeure. Cela serait considéré comme une réelle reconnaissance du travail fourni par les organisations sportives et culturelles (encore très orientées sur le bénévolat) pour la population suisse.

Lieu, date : Fribourg, le 12 janvier 2021

Canton / organisation etc. : Canton de Fribourg